



Rédactrice : BRICE Coralie

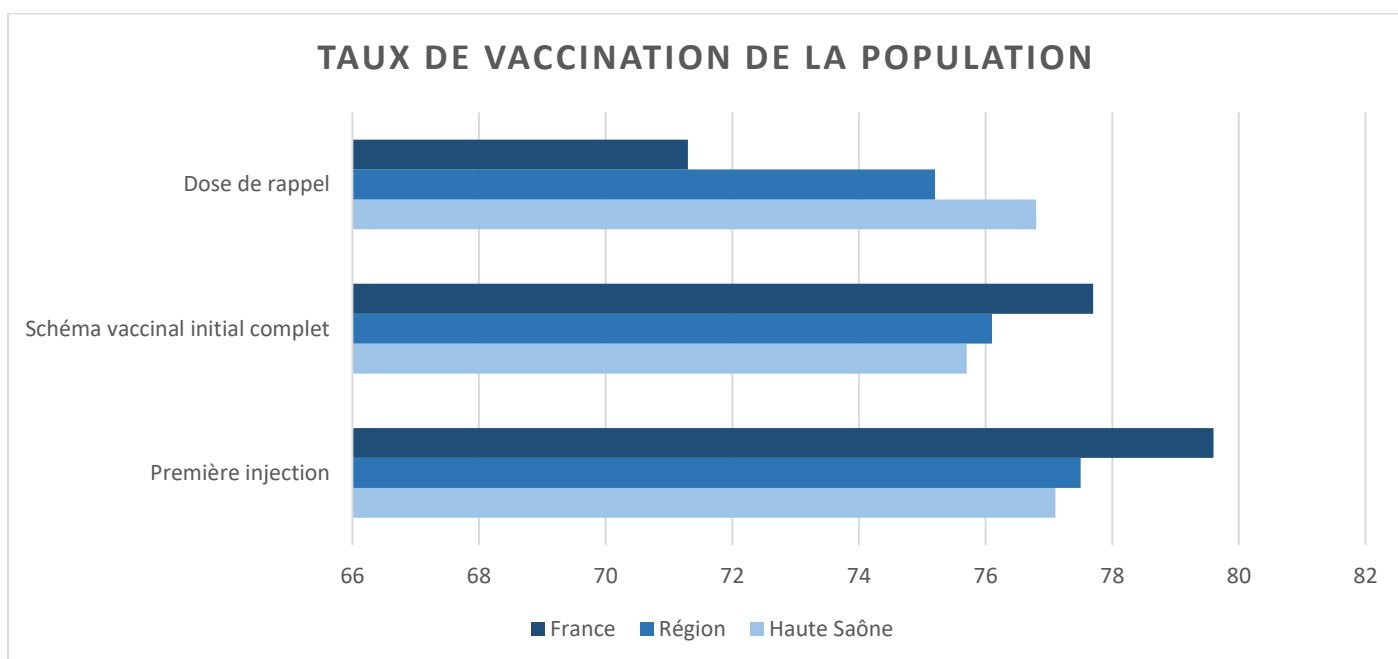
Comité de rédaction :

OLIVIER-KOEHRET Martial,

SALOME Sophie

QUELQUES CHIFFRES SUR LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 SUR LE TERRITOIRE

Données au 16/01/2022



Au 20 janvier 2022, en Haute-Saône, le taux d'incidence est de 2 898.

LES ECRANS ET LES ENFANTS : EFFETS ET RECOMMANDATIONS

Selon de nombreuses études, l'exposition des enfants aux écrans a un fort impact sur leur développement.

Sont ainsi établis des **troubles** du sommeil, de la mémoire ou de l'attention. Une exposition excessive peut avoir pour effets de l'isolement social ou de la dépression.

Une étude aborde également des **risques** de troubles primaires du langage chez les jeunes enfants, exposés aux écrans le matin avant l'école, sans échange avec les parents sur le contenu.

Une attention particulière doit être portée sur le contenu visionné, susceptible d'être de caractère violent, sexuel ou pornographique.

Dans un **avis rendu en 2019**, le Haut Conseil de Santé Publique recommande de proscrire des écrans avant 3 ans, s'il n'y a pas d'interaction avec les parents. Avant 5 ans, les écrans 3D doivent être interdits.

Il est conseillé d'interrompre d'exposition aux écrans au moins 1 heure avant l'endormissement. Ainsi, la présence d'écrans dans la chambre des enfants n'est pas un facteur favorable à leur développement.

L'utilisation d'écran doit être accompagné d'un suivi parental, adapté selon l'âge de l'enfant, la nature de l'écran et le contenu regardé. Est recherché un équilibre entre autorisation et interdiction, en limitant le temps d'utilisation notamment.

Une **certaine vigilance** est donc nécessaire. Les parents doivent apprendre à repérer les signes d'alerte d'un usage problématique (sommolence, isolement, baisse de performances scolaires, etc.). Cependant, il ne faut pas systématiquement médicaliser les usages intensifs dès lors que les utilisateurs en gardent le contrôle.

Il est toutefois recommandé de former les enfants et les familles aux objets numériques.

LE VOTE DE L'EGAL ACCES AU DON DU SANG

Le 11 janvier, le ministère de la Santé a annoncé un arrêté (qui prendra effet le 16 mars prochain) établissant **l'égal accès au don du sang**.

Les hommes homosexuels pourront ainsi être donneurs sans période d'abstinence (qui était jusqu'alors de 4 mois).

LA RECONNAISSANCE DE L'ENDOMETRIOSE COMME ALD

Le jeudi 13 janvier, l'Assemblée nationale a reconnu l'endométriose comme Affection Longue Durée.

Cette pathologie trop longtemps ignorée, méconnue, et mal diagnostiquée est en voie vers une **meilleure prise en charge**.

LE PASSAGE DU PASS SANITAIRE AU PASS VACCINAL

Le 22 janvier, a été votée une loi remplaçant le pass sanitaire par le **pass vaccinal**.

Il sera exigible pour accéder à certains lieux. Il faudra ainsi présenter un certificat de vaccination complet ou un certificat de rétablissement. Un test PCR ou antigénique négatif ne suffira plus.

LA DOSE DE RAPPEL DEVIENT OBLIGATOIRE POUR LES SOIGNANTS ET LES POMPIERS

Dès le dimanche 30 janvier, **l'obligation vaccinale « renforcée »** prend effet pour les soignants et les pompiers. Pour continuer à exercer, ceux-ci doivent désormais avoir bénéficié de leur dose de rappel, sous peine d'être suspendus sans rémunération.

La majorité des personnels concernés ont déjà reçu leur dose de rappel.

Cependant, ceux qui n'ont pas encore complété leur schéma vaccinal ne seront pas pour autant automatiquement suspendus ce dimanche puisque s'applique un délai de 7 mois maximum depuis la dernière injection.

Ce délai sera réduit à 4 mois à compter du 15 février, sauf pour les personnes bénéficiant d'un certificat de rétablissement du Covid-19, ou de contre-indication à la vaccination.

UNE NOUVELLE ORGANISATION DE LA VACCINATION SUR LE TERRITOIRE DE LA CPTS

L'explosion des cas de Covid-19 dans notre secteur a comme conséquence immédiate la nécessité d'adapter notre dispositif quant à l'organisation de la vaccination.

Suite à l'allègement du nombre de rendez-vous, le gymnase des Merises va être libéré le 26 février pour qu'il retrouve sa vocation sportive.

Ainsi, à partir de cette date, seront organisés au Labienus 2 jours de vaccinations pour les 5-11 ans et pour les plus grands ponctuellement, en lien avec les lycées, les collèges et les collectivités territoriales, seront mises en place des sessions de vaccination.

L'organisation de la vaccination se déroulera **essentiellement en ville**, avec le soutien de la CPTS qui continuera à suivre l'évolution de la situation afin de s'adapter en tant que de besoin.

Depuis un an, nous avons du constamment nous adapter aux évolutions de la campagne vaccinale et surtout aux besoins de la population. Nous avons commencé avec un manque de vaccins et connaissons maintenant un manque de personnes à vacciner. Nous avons reçu et recevons le soutien constant de la **Mairie de Luxeuil** et de la **Communauté de communes du Pays de Luxeuil**. Le **GH-70** et le **lycée de Luxeuil** nous ont accueilli et se sont adaptés à nos contraintes avec volontarisme. Nous les remercions tous chaleureusement. La crise sanitaire que nous traversons a permis de nouer ces partenariats utiles à la population et nous permettront de construire avec chacun d'eux de nouveaux projets.

LA VALIDATION DE NOTRE PROJET DE SANTE PAR LES INSTANCES

Le 23 décembre 2021, le projet de santé de notre CPTS a été signé par l'ARS et la CPAM. Cela fait de notre CPTS, des professionnels et de notre territoire : un **établissement de santé**. La loi nous confère la responsabilité sanitaire de la population de notre territoire.

Retrouvez la CPTS-Luxeuil sur notre site internet : <https://www.cpts-luxeuil.fr/>

SITE INTERNET

<https://www.cpts-luxeuil.fr>

Document libre de droit

Rédigé en janvier 2022